

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille



Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Saint-Calais,
Le Président,

APPROUVE LE 28/01/2021

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS

Dossier n° 15097214

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

Table des matières

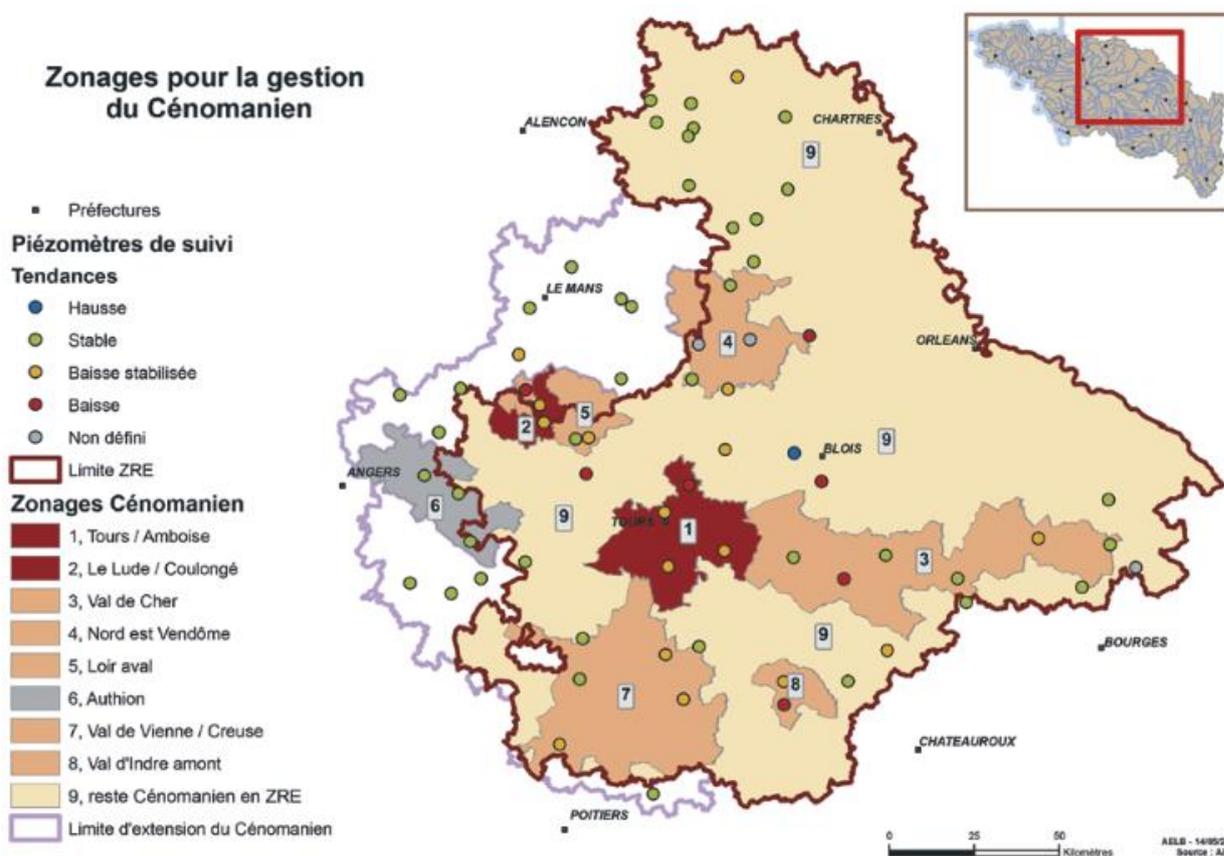
1. LA GESTION DE L'EAU POTABLE.....	2
1.1. LES ZONES DE CAPTAGE DE LA CCVBA.....	2
1.2. QUALITE DES PRELEVEMENTS	6
2. L'ASSAINISSEMENT.....	9
2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
2.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
3. LA COLLECTE DES DECHETS	15
3.1. LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	15
3.2. LA COLLECTE DES DECHETS PAR APPORT VOLONTAIRE	16
3.3. AUTRES CIRCUITS DE VALORISATION DES DECHETS	17
3.4. LES DECHETERIES	17

1. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

1.1. LES ZONES DE CAPTAGE DE LA CCVBA

Des périmètres de protection des captages sont mis en place afin de limiter les risques de pollutions. Les périmètres de protection rapprochée des captages permettent de définir les actions interdites et réglementées. La protection des captages en Loire-Bretagne est supérieure à la moyenne nationale. **Environ 74 % des captages bénéficient d'un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection** (données du 01/07/2013).

Le territoire est concerné par la nappe des sables du Cénomaniens qui couvre une surface d'environ 25 000 km². Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable.



Source : SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne énonce que « Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe baisse depuis de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante eu égard à son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 90 millions de m³ par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. » Néanmoins, **le territoire intercommunal n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE)** qui se caractérise par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Il existe 11 points de captages sur le territoire de la CCVBA, repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Captage	Profondeur	Débit maximum autorisé (en m3/an)	Débit horaire maximal (en m3/heure)
BESSE SUR BRAYE	L'Andouardière F2	90	320 000	100
	Mont à Regret F1 et F2	75	320 000	100
CONFLANS SUR ANILLE	Les Trois Carrières F1 et F2	60	365 000	50
DOLLON	La Becquette F1 et F2	?	12 000	150
LAVARE	Les Dodlines	175	Jusqu'à 200 000	25
RAHAY	La Tannerie	9	43 800	6
SAINT CALAIS	Lusseau	115	365 000	50
SAINT GERVAIS DE VIC	Riverelle S2 et F1bis	90	365 000	50
SEMUR EN VALLON	La Vallée Feu Pierre F1 et F2	135	Jusqu'à 200 000	40
	La Petite Chevalerie	164	300 000	40
VIBRAYE	Champ Charron	?	10 220	140

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Il existe trois niveaux de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate :**

Site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

- **Le périmètre de protection rapprochée :**

Secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

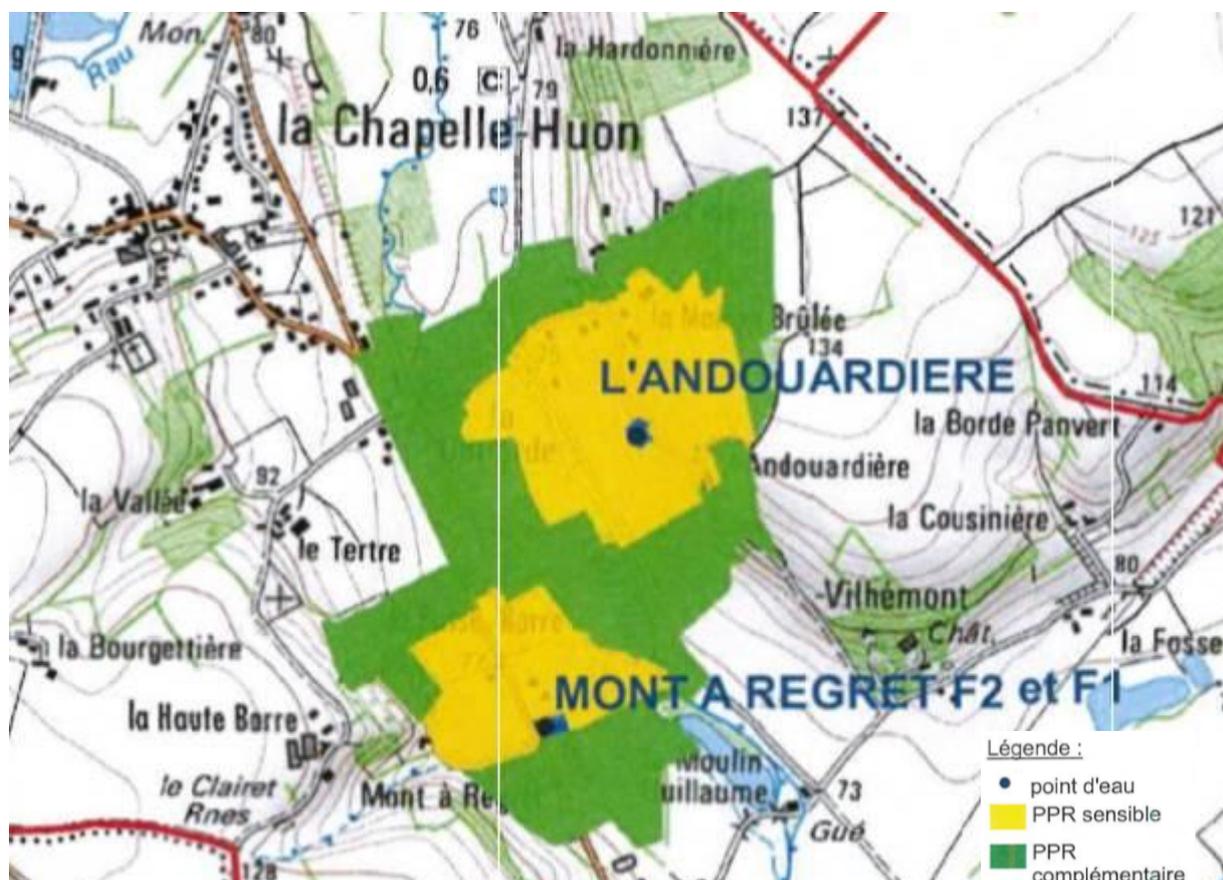
- **Le périmètre de protection éloignée :**

Facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

La carte suivante permet de les localiser ainsi que les périmètres de protection mis en place suite aux différents arrêtés. Ces périmètres n'impactent pas les zones urbanisées excepté sur la commune de la Chapelle-Huon, où le périmètre englobe une partie de la zone urbanisée au sud du bourg et le hameau de la Maison Brûlée.

Localisation des périmètres des captages d'eau potable à la Chapelle Huon



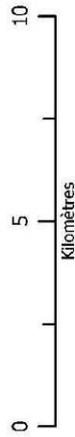
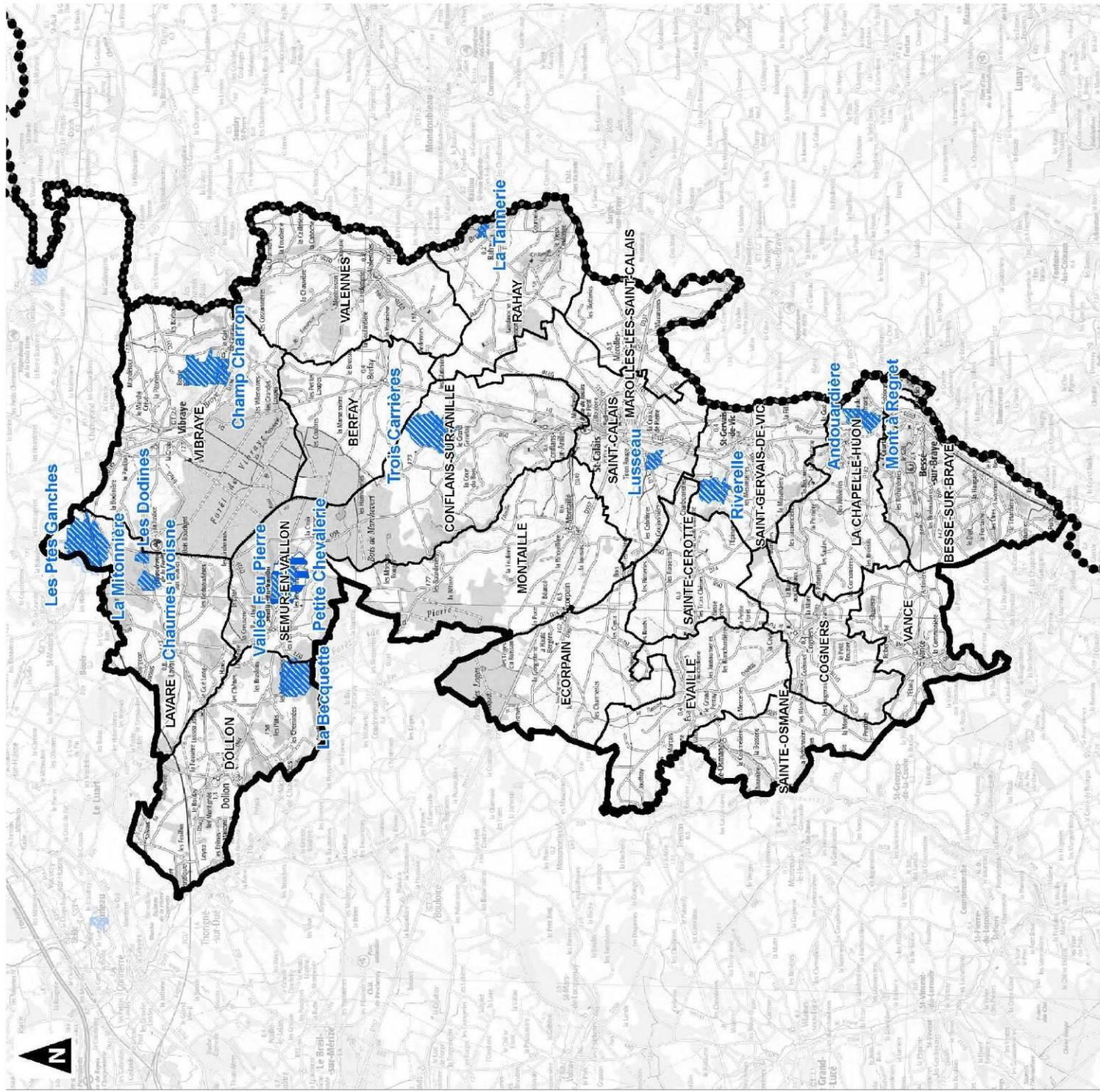
Source : Porter à Connaissance de CCVBA

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable

-  Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
-  Limites communales
-  Limites départementales
- Périmètres des captages pour l'alimentation en eau potable :**
-  Protection immédiate
-  Protection rapprochée
-  Protection éloignée



1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Rédaction : auddicé urbanisme, 2018
Sources de données : IGN, SCAN100
Sources de données : DOT - IGN - auddicé urbanisme, 2018

1.2. QUALITÉ DES PRÉLÈVEMENTS

Le territoire de la Communauté de Communes Vallée de la Braye et de l'Anille se compose de **cinq Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) différents**. La carte ci-dessous permet de localiser les différents SIAEP du territoire.

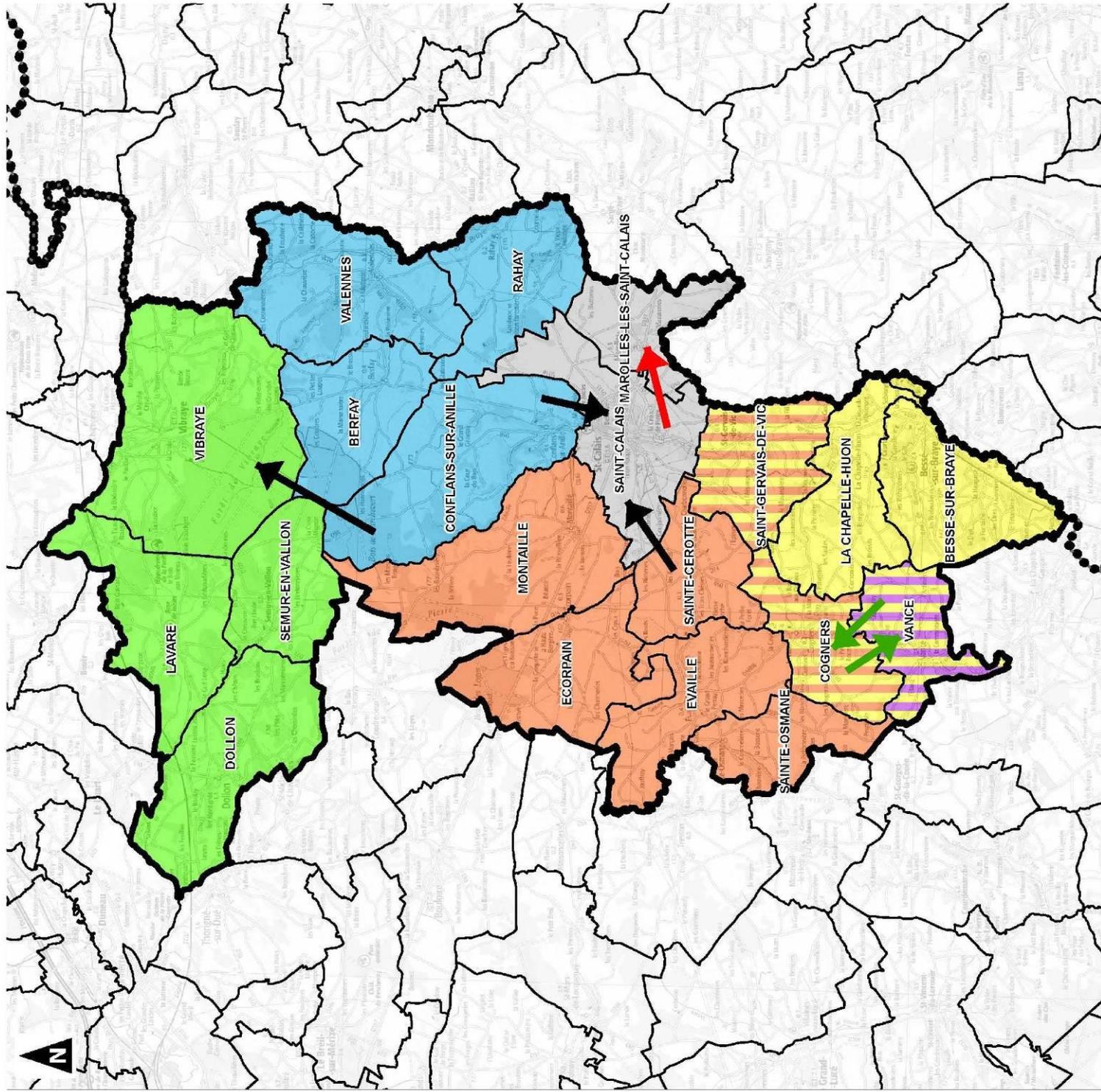
La commune de Saint-Calais assure sa production d'eau potable par trois forages. Ces forages sollicitent les sables cénomaniens, il est important de souligner **la vulnérabilité de ces derniers (colmatage récurrent des forages)**. La commune de Marolles-les-Saint-Calais rachète de l'eau à la commune de Saint-Calais pour assurer la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de sa commune.

Certaines SIAEP sont concernés par l'article 67 de la loi Notre transcrit dans l'article L5214-21 du CGCT, vis-à-vis du transfert de compétences optionnelles eau potable et assainissement et devront donc se positionner avant le 1^{er} janvier 2020.

Le tableau ci-dessous permet de connaître la consommation la qualité et la quantité d'eau des différents SIAEP et pour les communes de Saint-Calais et Marolles-les-Saint-Calais. **La qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CCVBA est bonne. La conformité microbiologique de l'eau au robinet est à 100 % pour l'ensemble du territoire et la conformité physico-chimique varie entre 74,2 % à 95,8 %.**

Afin de connaître au mieux son réseau d'eau potable et de pallier aux différents dysfonctionnements, **des schémas directeurs des services d'eau potable** se mettent en place. Sur le territoire, trois des cinq SIAEP en possèdent un, datant d'après 2005 (SIAEP de Dollon, SIAEP de la Région de Bouloire, SIAEP de Loir Baye et Deme). Le SIAEP de Conflans-sur-Anille n'en possède pas et le SIAEP de Bessé-sur-Braye ainsi que Saint-Calais et Marolles-les-Saint-Calais sont en cours d'élaboration.

Adduction en eau potable



Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Limites communales

Limites départementales

SIAEP de Bessé-sur-Braye

SIAEP de la région de Bouloire

SIAEP de la région de Conflans-sur-Anille

SIAEP de la région Loir-Braye et Deme

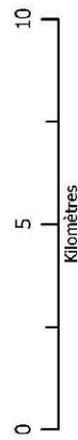
SIAEP de la région de Dollon

Communes en régie

Syndicat qui alimente une autre commune

Syndicat qui alimente un autre syndicat

Commune qui alimente une autre commune



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié, septembre 2018

Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Sources de données : services.aurillac.fr - IGIN - auddicié urbanisme, 2018

SIAEP/commune	Date des données	Type de gestion	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés	Qualité de l'eau			Rendement du réseau de distribution	Points de collecte	Volume prélevé (en m3 en 2014)	Volume consommé (en m3 en 2014)	Volume prélevé (en m3 en 2016)	Volume consommé (en m3 en 2016)
					Conformité microbiologique de l'eau au robinet	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	Protection de la ressource en eau						
SIAEP de Conflans-sur-Anille	2016	Affermage	1 463	893	100 %	100 %	80 %	84,3 %	Forage de Prazé N° 1	266 706	153 722 (Reste 112 984)	281 421	152 332 (Reste 129 089)
									Forage La Tannerie				
									Forage Les trois carrières N°2				
SIAEP de Loir Bray et Deme	2016	Affermage	3 782	2 576	100 %	100 %	80 %	76,6 %	Forage Grand Pré de la Vallée N°1	300 554	223 817 (Reste 76 737)	298 976	237 547 (Reste 61 429)
									Forage Grand Pré de la Vallée N°2				
SIAEP de la Région de Dollon	2016	Régie	12 371	7 539	100 %	87,2 %	95,8 %	81,6 %	Forage 1 - champ charron	1 340 556	1 068 784 (Reste 271 772)	1 203 760	1 131 326 (Reste 51 211)
									Forage 2 - La Gambauderie				
									Forage N°1 La Becquette				
									Forage N°2 La Becquette				
									Prélèvement Chaumes d'Avoine				
									Prélèvement La Mitonnière				
									Prélèvement La Pierre				
									Prélèvement La source de Vaugirard				
									Prélèvement La Vallée Feu Pierre N°1				
									Prélèvement La Vallée Feu Pierre N°2				
									Prélèvement Les Dodines				
Prélèvement Les Petites Ganches													
SIAEP de Bessé-sur-Braye	2016	Affermage	4 152	1 968	100 %	100 %	80 %	84,2 %	Forage l'Andouardière (La Chapelle Huon)	293 279	229 441 (Reste 63 838)	244 252	210 803 (Reste 33 449)
									Forage Mont à Regret N° 2				
									Forage Mont à Regret N°1				
SIAEP de la Région de Bouloire	2016	Affermage et Régie	7 726	4 355	100 %	100 %	80 %	83,7 %	Forage Le Bois des Vallées ou Brousse Salvert n° 1	347 560	524 660	372 714 + 355 448 acheté	584 549 (Reste 143 613)
									Prélèvement La Grande Fosse N°2				
									Prélèvement Terrain de Sport N° 1				
SIAEP de SAINT-CALAIS	2014	Affermage et Régie	3 569	2 071	100 %	100 %	-	88,95 %	Saint-Calais	268 663	185 845 +	?	?
MAROLLES-LES SAINT-CALAIS				?									

2. L'ASSAINISSEMENT

2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

Selon le Portail d'information sur l'assainissement communal (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>), **22 stations d'épuration concernent le territoire de la CCVBA** (cf tableau ci-dessous). Toutes les communes du territoire possèdent à minima une station d'épuration à proximité de son bourg. **Sur les 22 stations, deux sont situées en dehors des bourgs, à Vancé et à Vibraye.**

Le milieu récepteur de ces assainissements collectifs est constitué par les eaux douces de surface.

Très peu de ces stations sont conformes en performance. Seulement 8 sur les 22 stations sont indiquées être aux normes en performance. Deux stations utilisent à **plus de 70 % leur capacité nominale** : Conflans-sur-Anille et Semur-en-Vallon.

Pour la commune de **Bessé-sur-Braye et Dollon**, les données ne sont pas issues du Portail d'information sur l'assainissement communal.

Pour Bessé-sur-Braye, les données sont issues de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2020 et présentée en annexe du PLUi.

Extrait de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif de Bessé-sur-Braye réalisée en 2020

Les bilans réalisés au cours de l'année 2018 (notamment au mois d'avril, mai, juin, juillet et août) montrent un taux de charge (sur le paramètre DBO5) de 41% en moyenne avec un taux de charge maximum de 60% pour le mois de mai.

➤ Le potentiel d'habitants futurs raccordables sur cet outil épuratoire est par conséquent compris entre **1400 EH** (taux de charge de 60 %) et **2065 EH** (taux de charge de 41 %). En prenant un taux d'occupation de 2 habitants par logement (en 2015) il en ressort un potentiel de **700 à 1032 abonnés** raccordables.

Pour Dollon, les données sont issues du schéma directeur de l'assainissement réalisé en 2015 et présenté en annexe du PLUi.

Extrait du schéma directeur de l'assainissement de Dollon réalisé en 2015

La charge organique moyenne reçue est de 25,2 kg de DBO5/j, pour un débit moyen annuel de 122 m3/j.
Les rendements pour 2011 sont de 98,9 % pour le DBO5 (demande biologique en oxygène à 5 jours), 95,4% pour la DCO (demande chimique en oxygène), 93,2 % pour les MES (matières en suspension), 78,6% pour le NK (azote) et 96,8 % pour le PT (Phosphore).
Il n'y a pas de dépassement de capacité en charge hydraulique ni organique (rapport du conseil Général 2011).
D'après le bilan annuel, la charge hydraulique mesurée est à 37 % de sa capacité et la charge organique à 32 % de sa capacité.

Nom de la station	Maitre d'ouvrage	Date de mise en service	Capacité nominale (2016)	Somme des charges entrantes (2016 sauf précision)	Utilisation de la capacité de la station d'épuration	Débit de référence (2016 sauf précision)	Débit entrant moyen (2016 sauf précision)	Conforme en équipement	Conforme en performance	Type de station d'épuration
BERFAY - CD32	Commune de Berfay	24/05/2004	180 EH	90 EH (Reste 90 EH)	50 %	27 m3/j	10 m3/j		?	Lagunage naturel
BESSE-SUR-BRAYE - Route de la Chartre	Commune de Bessé-sur-Braye	30/09/2002	3 500 EH	Reste 1400 EH en 2018	60 %	525 m3/j	728 m3/j (en 2018)			Boues activées
COGNERS - lagune - Grand Pré de l'Ecu	Commune de Cogners	01/06/1992	200 EH	70 EH (Reste 130 EH)	35 %	30 m3/j	?			Lagunage naturel
CONFLANS-SUR-ANILLE - Rte Basse de St Calais	Commune de Conflans-sur-Anille	01/08/1986	265 EH	200 EH (2015) (Reste 65 EH)	75 %	40 m3/j	121 m3/j (2015)			Lagunage naturel
DOLLON - boue activée	Commune de Dollon	01/01/2003	1 250 EH	931 EH (Reste 319 EH)	37 %	195 m3/j	122 m3/j (en 2015)			Boues activées
ECORPAIN - lagune - Bel Air	Commune d'Ecorpain	31/12/1995	200 EH	100 EH (Reste 100 EH)	50 %	30 m3/j	18 m3/j (2014)			Lagunage naturel
EVAILLE	Commune d'Evailé	31/12/1996	250 EH	60 EH (Reste 190 EH)	24 %	37 m3/j	9 m3/j		?	Lagunage naturel
LA CHAPELLE HUON - Rte de St Calais	Commune de la Chapelle Huon	01/01/2006	300 EH	87 EH (Reste 103 EH)	29 %	45 m3/j	28 m3/j			Lagunage naturel
LAVARE	Commune de Lavaré	01/07/2014	650 EH	350 EH (2015) (Reste 250 EH)	54 %	70 m3/j	60.1 m3/j (2015)		?	Lagunage naturel
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	Commune de Marolles-les-Saint-Calais	31/12/2001	200 EH	120 EH (2016) (Reste 80 EH)	60 %	30 m3/j	?			Lagunage naturel
MONTAILLE - lagune	Commune de Montaillé	31/12/2003	300 EH	180 EH (Reste 120 EH)	60 %	45 m3/j	30 m3/j			Lagunage naturel
RAHAY - Les Poquets	Commune de Rahay	01/09/2007	180 EH	100 EH (2014) (Reste 80 EH)	56 %	27 m3/j	9 m3/j (2015)			Filtres plantés
SAINT-CALAIS - Rte de Bessé/Braye	Commune de Saint-Calais	01/07/2016	3 500 EH	1 677 EH (Reste 1 823 EH)	48 %	800 m3/j	553 m3/j			Boues activées
SAINT GERVAIS-DE-VIC	Commune de Saint-Gervais-de-Vic	31/12/1993	250 EH	147 EH (Reste 103 EH)	59 %	37 m3/j	18 m3/j			Lagunage naturel
SAINTE-CEROTTE - lagune	Commune de Sainte-Cérotte	01/01/2006	300 EH	152 EH (Reste 148 EH)	50 %	45 m3/j	22 m3/j			Lagunage naturel
SAINTE-OSMANE	Commune de Sainte-Osmane	18/08/2009	150 EH	35 EH (2015) (Reste 115 EH)	23 %	22 m3/j	5.06 m3/j (2015)			Filtres plantés
SEMUR-EN-VALLON - Rte de Lavaré	Commune de Semur-en-Vallon	04/05/1982	200 EH	150 EH (Reste 50 EH)	75 %	30 m3/j	51 m3/j			Lagunage naturel
VALENNES	Commune de Valennes	01/06/2012	300 EH	40 EH (Reste 160 EH)	13 %	45 m3/j	13 m3/j			Lagunage naturel
VANCE - lagune	Commune de Vance	01/06/1992	200 EH	50 EH (Reste 150 EH)	25 %	30 m3/j	12 m3/j		?	Lagunage naturel

VANCE - Vallée aux Thermeaux		01/11/2004	83 EH	20 EH <i>(Reste 63 EH)</i>	24 %	15 m3/j	4 m3/j			Disques biologiques
VIBRAYE - Rte de St Calais	Commune de Vibraye	31/12/1973	3 500 EH	1 677 EH <i>(Reste 1 823 EH)</i>	48 %	800 m3/j	553 m3/j			Boues activées
VIBRAYE - Hameau du Gué de Launay		01/06/2016	100 EH	?	?	18 m3/j	?		?	Disques biologiques

Sources : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> et RPQS

Stations d'épuration

■ Périmètre de la Communauté de Communes des
Vallées de la Braye et de l'Anille

□ Limites communales

●●● Limites départementales

Types de stations d'épuration :

■ Boues activées

■ Lagunage naturel

■ Filtres plantés

■ Disques biologiques



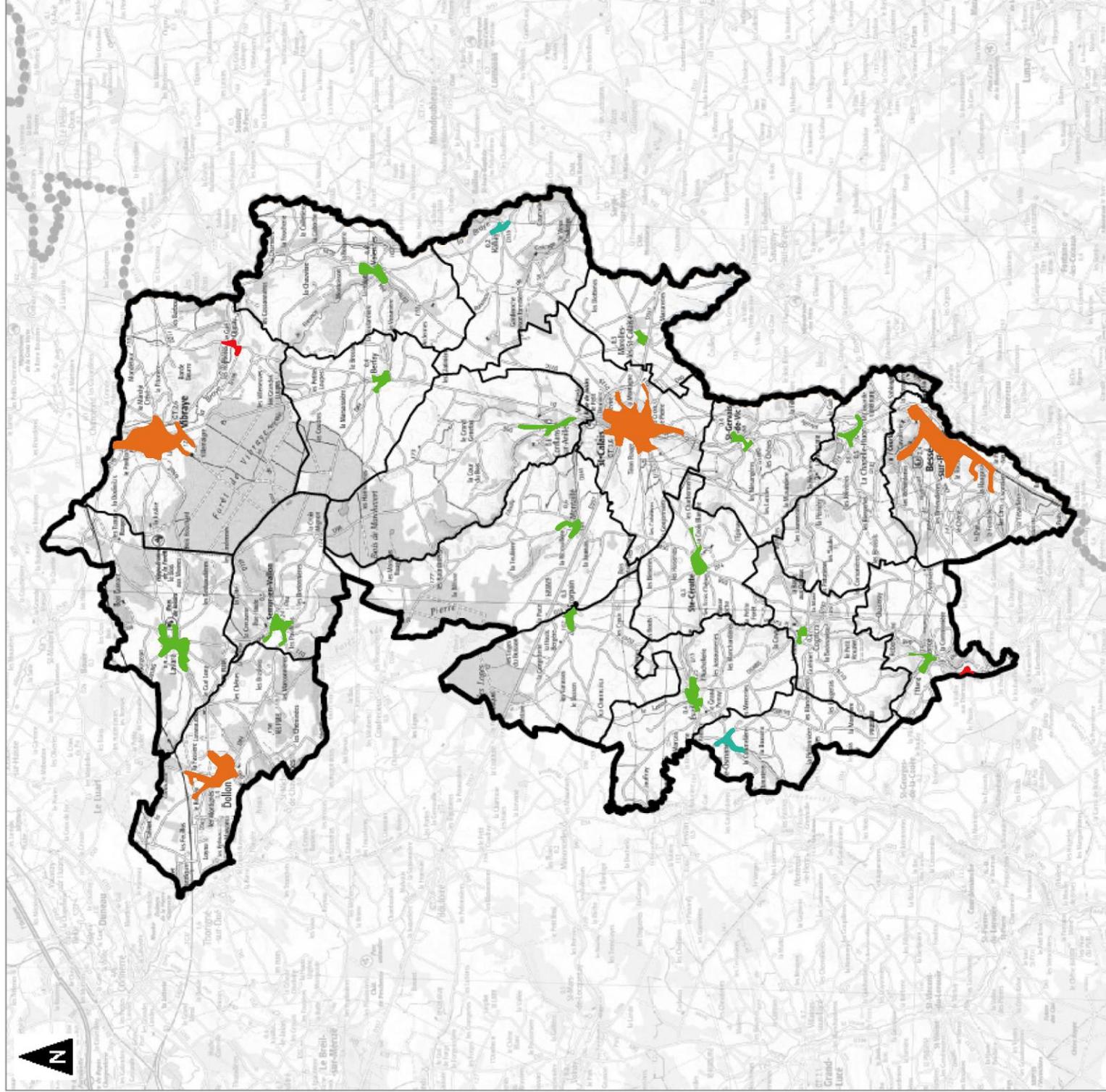
1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017

Source de fond de carte : IGN, SCAM100

Source de données : IGN - audicé urbanisme, 2017



2.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.).

Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Schéma d'une installation individuelle. Source : MEEDM

La réglementation nationale sur l'eau impose que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif soient suivies et contrôlées. **La Communauté de Communes Vallées de la Brayre et de l'Anille est compétente en termes de mise en place du service public d'assainissement non collectif (compétence facultatif), via son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).** Le SPANC est le service qui permet de réaliser les contrôles de conformité des installations d'assainissement et de préconisation des interventions pour mettre en conformité les dispositifs au vu d'éventuelles pollutions du milieu naturel. Les compétences entretien et réhabilitation ne sont pas pris en compte.

L'habitat diffus ou les écarts existant compliquent la desserte en assainissement collectif. Ainsi, une partie importante des logements du territoire possède un assainissement individuel.

Le rapport annuel de 2018 dénombre 2 534 installations l'assainissement non-collectif réparties de la manière suivante :

Commune	Nombre d'installations
BERFAY	102
BESSE SUR BRAYE	172
COGNERS	94
CONFLANS SUR ANILLE	143
DOLLON	284
ECORPAIN	94
EVAILLE	132
LA CHAPELLE HUON	121
LAVARE	179
MAROLLES LES ST CALAIS	59
MONTAILLE	166
RAHAY	63
SAINT CALAIS	126
SAINT GERVAIS DE VIC	81
SAINTE CEROTTE	65
SAINTE OSMANE	87
SEMUR EN VALLON	121
VALENNES	107

VANCE	119
VIBRAYE	219
TOTAL	2534

Suite au contrôle réalisé entre 2014 et 2018, les résultats par commune sont les suivants :

Commune	Absence	Non conforme avec risques	Non conforme sans risques	Conforme
BERFAY	1	26	39	18
BESSE SUR BRAYE	3	2	20	7
COGNERS		8	28	11
CONFLANS SUR ANILLE		23	52	21
DOLLON	9	23	103	86
ECORPAIN		13	24	19
EVAILLE		3	39	29
LA CHAPELLE HUON	3	10	37	24
LAVARE	7	19	64	54
MAROLLES LES ST C		5	21	12
MONTAILLE	6	12	59	32
RAHAY		4	18	11
SAINT CALAIS		13	40	32
SAINT GERVAIS DE VIC	1	10	25	18
SAINTE CEROTTE		2	24	17
SAINTE OSMANE	1	1	21	19
SEMUR EN VALLON	9	8	42	33
VALENNES	4	22	42	25
VANCE	2	8	38	25
VIBRAYE	5	31	61	71
TOTAL	51	243	817	564

Ainsi, à l'échelle de la communauté de communes, **66%** des habitations présentent toujours une **installation d'assainissement incomplète**, qui nécessitera des travaux d'amélioration ou de réhabilitation dans l'avenir.

3. LA COLLECTE DES DECHETS

Le département de la Sarthe a adopté en 2009, un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'un plan départemental pour l'élimination et la valorisation des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

3.1. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des déchets est une compétence de la CCVBA. Le service est assuré par le **Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe (SMIRGEOMES)** pour la collecte en porte-à-porte et pour la collecte par apport volontaire et pour le traitement (tri, valorisation, élimination).

La collecte des ordures ménagères est organisée deux fois par semaine sur les communes du territoire. Les habitants possèdent un bac individuel, dans lequel doivent être jetés ordures ménagères résiduelles, les déchets non-recyclables et non-toxiques. Des sacs bleus et jaunes permettent de jeter les emballages en métal, plastique et cartonnette ainsi que les papiers de lecture et d'écriture, ils seront aussi récoltés en porte à porte.

Le traitement des déchets ménagers était assuré au centre de tri du Ganotin (à Ecorpain) par GEVAL et par une usine de traitement et de valorisation des déchets organiques issus des ordures ménagères résiduelles par OVIVE.

Il est à noter qu'en 2017, **un incendie sur le centre de traitement du Ganotin a conduit à sa fermeture temporaire.** Depuis cet incendie, le site du Ganotin est resté un centre de tri, mais plus de traitement. Les déchets sont valorisés selon leur filière à l'extérieur du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Destination des déchets collectés et devenir

Matières	Eco Organisme	Transporteur	Destination	
			Qui	Comment
Non-valorisables (dit Encombrant)		NCI	NCI -> Montmirail (72)	Stockage
Bois		NCI	NCI -> Krono (45)	Recyclage hors Métaux (83 %)
			NCI -> Bio Masse (35)	Chaudière (10%)
			NCI (72)	Stockage (7 %)
Métaux		Passenaud	Passenaud (72)	Recyclage
Végétaux		Véolia	Maine Collecte Valorisation (72)	Recyclage compost (100 %)
Gravats		NCI	Valmat (72)	Remblayage
			Bourse à gravats (72)	Remblayage
Carton		NCI	Coved (72)	Recyclage
Plastique		Passenaud	SOSAREC (72)	Recyclage (98 %)
			Séché (53)	Stockage (2%)
Mobilier	Eco Mobilier	Véolia	Veolia (72)	Démantèlement-Recyclage => 6 destinations
Pneumatiques	Aliapur	Mégapneu	Aliapur (69)	Recyclage
		NCI	NCI (72)	Recyclage
DEEE	Ecologic	Envie 72	Envie 72	Démantèlement / Recyclage Réemploi
DDS	EcoDDS	Bs Environnement	Bs Environnement (41)	100% dans leurs filières : valorisation matière, incinération simple ou avec valorisation énergétique, neutralisations physico-chimique
		Chimirec	Chimirec (35)	
	Hors Eco-DDS	Chimirec	Chimirec (35)	
Amiante		NCI	NCI (72)	Stockage Amiante liée



Source : Bilan annuel 2016

3.2. LA COLLECTE DES DÉCHETS PAR APPORT VOLONTAIRE

En plus de la collecte des déchets en porte à porte, les communes de la CCVBA mettent à disposition des conteneurs bleus et verts pour les apports volontaires. Le verre se trie en apport volontaire (bouteilles, flacons, pots et bocaux en verres sans bouchon, couvercle ou capsule) dans les conteneurs verre et les papiers dans les conteneurs bleus.

Sur le territoire intercommunal, il y a 41 sites où sont présents à minima un conteneur pour le verre et pour les papiers à l'exception de 1 site sur la commune de Vibraye, où seul un conteneur pour le verre est présent.

Communes	Nombre de point de collecte	Localisation des points de collecte
Bessé-sur-Braye	6	Cimetière (angle des rues Salvart - Herbault)
		Avenue de Courtanvaux, HLM, près gymnase
		Parking de l'ancienne gare
		Place Henri IV, derrière la mairie
		Parking rue Emile Zola
		Déchèterie du Val de Braye
Berfay	1	Derrière la mairie
Cogners	1	Rue Freddy Limbosch, près du cimetière
Conflans-sur-Anille	1	Route des Treize Vents
Dollon	3	Salle polyvalente, à côté du stade
		Rue de Bellevue
		Ancienne gare
Ecorpain	1	Parking de l'école
Evailé	1	Route d'Ecorpain D207
La Chapelle-Huon	1	Place Lamartine (parking école)
Lavaré	2	Rue des Lindennes, salle polyvalente
		Rue du chêne creux (stade)
Marolles-les-Saint-Calais	1	Parking près RN 157
Montaillé	2	Déchèterie de la Chasselouvière, RN 157
		CUMA, D249
Rahay	1	Parking bourg, D 135
Saint-Calais	7	Rue du lac, extérieur du camping
		ZA rue de la Gare (après magasin de fruits-légumes)
		Rue du Dr Leroux, lot. Tiron Rouge
		Champs de foire (centre médical), Av. du Général de Gaulle
		Parking du centre de secours, Avenue Leroy (HLM)
		Rue Jean Monet
		Quai de l'anille, rue Sadi Carnot
Saint-Gervais-de-Vic	1	Salle polyvalente
Sainte-Cérotte	1	Rue du château d'eau
Sainte-Osmane	1	Route de Montreuil le Henri, Village des Merceries

Semur-en-Vallon	1	Place des sports, face au stade de foot
Valennes	1	Salle polyvalente
Vancé	1	rue du Vallon, route de Bessé sur Braye, près de la coopérative
Vibraye	7	Place Saint-Louis
		Ruelle des Pellouins
		Rue Yves Couturier
		Rue de la petite vitesse, supermarché
		Cité des Rosiers
		Salle polyvalente *
		Déchèterie de la Retournerie, rue des sablons

* uniquement pour le verre

3.3. AUTRES CIRCUITS DE VALORISATION DES DÉCHETS

Une convention a été signée avec la Société **ECOTEXTILE** pour assurer la collecte des textiles usagés sur son territoire gratuitement. Les textiles, linge de maison et chaussures propres et secs peuvent donc être déposés dans des bornes « Le Relais » en sacs fermés à Berfay, Bessé-sur-Braye, Conflans-sur-Anille, Dollon, Evallé, Lavaré, Montaillé, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic Sainte-Cérotte, Vibraye.

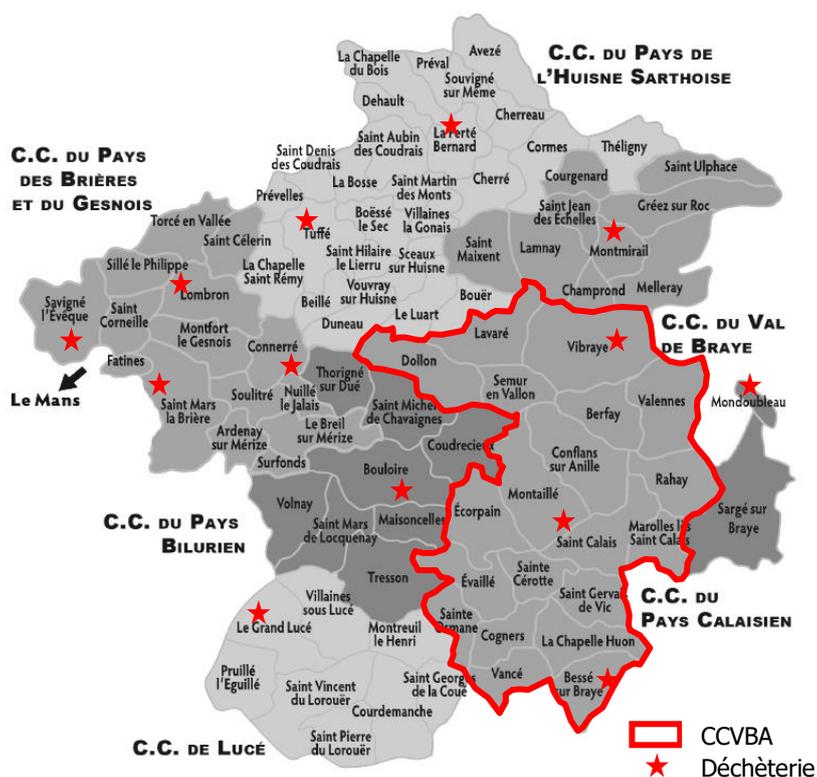
La collecte des déchets verts n'est pas effectuée en porte à porte. La Communauté de Communes conseille aux habitants de valoriser ces déchets par le biais du compostage. Elle met à disposition un composteur individuel de 320 L moyennant une participation.

3.4. LES DÉCHÈTERIES

SMIRGEOMES compte 13 déchèteries dont 3 sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de la Braye et de l'Anille (Bessé-sur-Braye, Montaillé/Saint-Calais et Vibraye).

Ci-contre une carte montrant les territoires gérés par SMIRGEOMES et la localisation des déchèteries.

Source : smirgeomes.fr



Sur les trois déchèteries présentes sur le territoire, c'est **la déchèterie de Vibraye qui possède la fréquentation la plus importante** (avec plus de 16 000 usagers en 2015 et 2016). Cependant le nombre d'usagers restent stables alors que celui des déchèteries de Montaillé/Saint-Calais et de Bessé-sur-Braye sont en respectivement en hausse de + 10 et + 11 % entre 2015 et 2016 (Rapport annuel 2016 SMIRGEOMES).

Les journées d'ouverture des déchèteries de la CCVBA :

Jour d'ouverture (en vert)	Bessé-sur-Braye		Montaillé/Saint-Calais		Vibraye	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						

Seul le jeudi ne permet pas d'avoir une déchèterie ouverte sur le territoire.

Les déchets acceptés en déchetterie sont :

- les déchets encombrants ;
- déchets verts ;
- bois ;
- cartons pliés ;
- gravats inertes ;
- ferraille ;
- DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) ;
- déchets toxiques et dangereux (piles, batteries, huile de vidange, ...) ;
- bidons souillés dont les bidons de pétrole ménager ;
- Pneus ;
- Textiles et chaussures.

Toutes les habitants de la CCVBA ont accès aux déchèteries. Une carte de suivi et un justificatif de domicile sont obligatoires pour effectuer des dépôts. La carte de suivi est délivrée en un exemplaire par foyer aux particuliers. Pour les entreprises, elle est délivrée après une étude des besoins spécifiques liés à l'activité.